

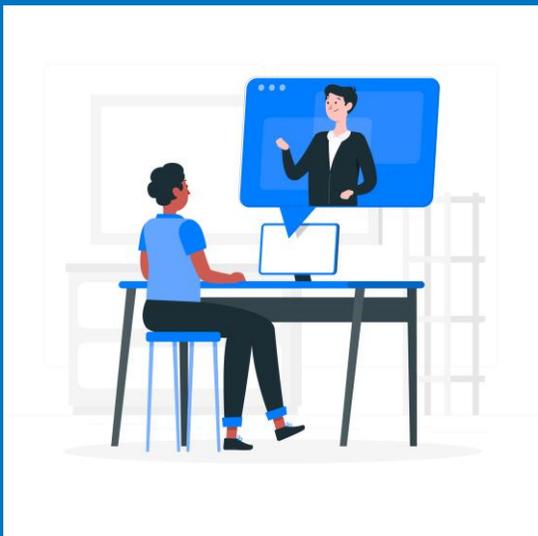
DIRECTION GÉNÉRALE
TRANSPORTS, MOBILITÉ
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS



Comité des partenaires régional

Séance du 4 avril 2025





Utiliser les outils de la visio :



- poser vos questions sur le fil de conversation,



- lever la main si vous souhaitez intervenir et lors des prises de parole, **merci de vous présenter (nom, organisation)**

Les réponses seront apportées au fil de l'eau suivant la nature de la question ou lors du moment d'échanges prévu en fin de présentation



Merci de couper votre micro quand vous ne parlez pas



Sommaire

- Appel des personnes présentes
- Installation du comité des partenaires régional mis en conformité avec les évolutions législatives
- Ordre du jour :
 - ✓ Informations sur :
 - Les contrats opérationnels de mobilité (COM)
 - Les services express régionaux métropolitains (SERM)
 - ✓ Le versement mobilité régional
- Points divers

Installation du comité des partenaires 2025

Mise en conformité du comité des partenaires

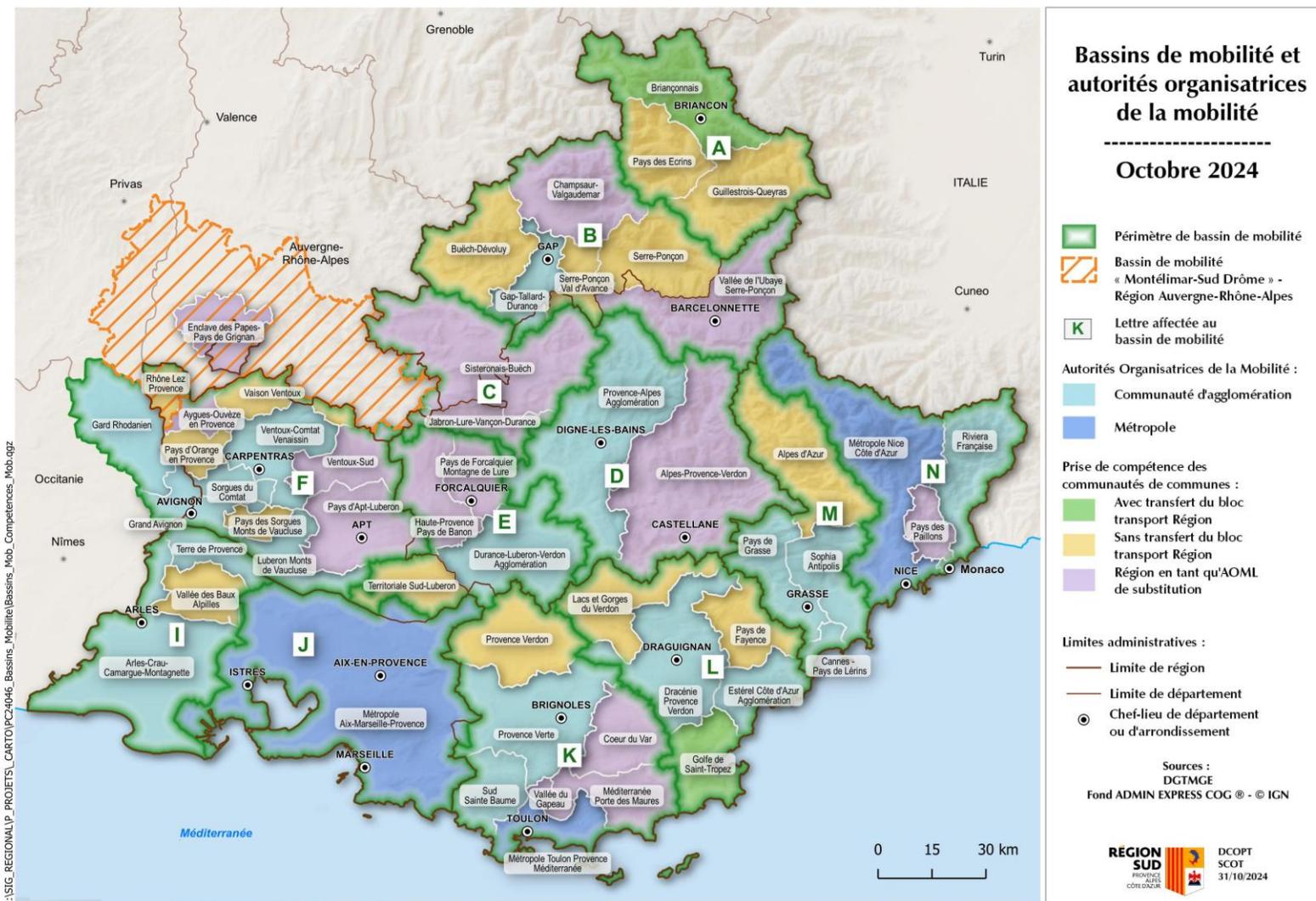
Les évolutions législatives (loi SERM du 27 décembre 2023 et loi des finances du 14 février 2025) sont venues modifier l'article L1231-5 du code des transports :

- élargissement de la composition du COPART,
- précisions sur ses attributions
- augmentation de la fréquence minimale des réunions.

Prise en compte par délibération de l'assemblée délibérante régionale le 14 mars.

Les contrats opérationnels de mobilité (COM)

Carte des acteurs



Pour chaque Bassin, ont participé :

En tant que signataires : EPCI, Départements, Gestionnaires des gares et PEM, Régions

En tant que territoires associés : EPCI, Départements et Régions contigus aux bassins + Monaco

+ 350 interlocuteurs

Délibération N° 22-0605 du 21 Octobre 2022 - Acte réputé exécutoire
Approbation de la cartographie des bassins de mobilité

Enjeux d'un COM



Assurer un meilleur service rendu aux usagers en mettant l'accent sur les mobilités décarbonées



Coordonner et structurer l'action des acteurs de la mobilité



Engager les signataires sur des objectifs et des résultats co-construits par eux

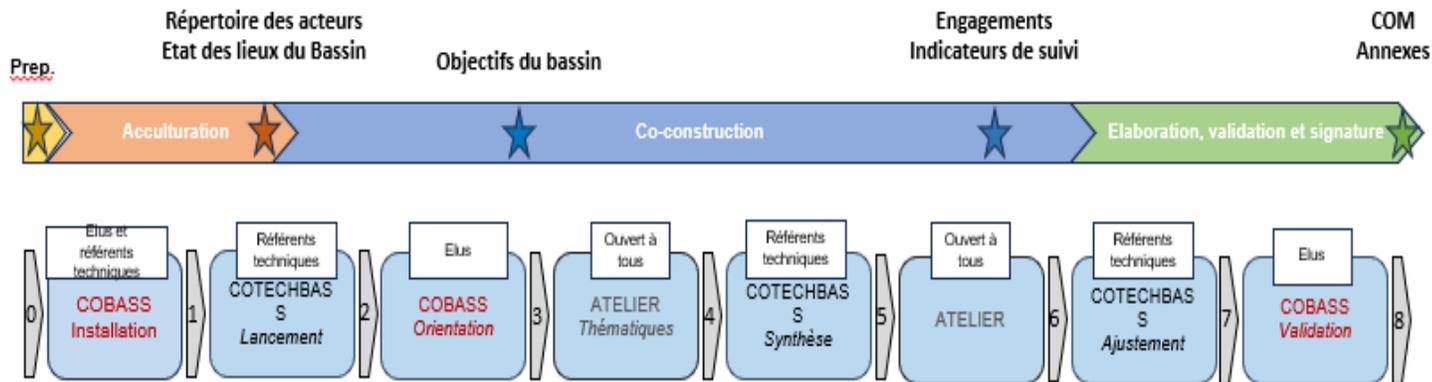


Coordonner les aides techniques et financières existantes

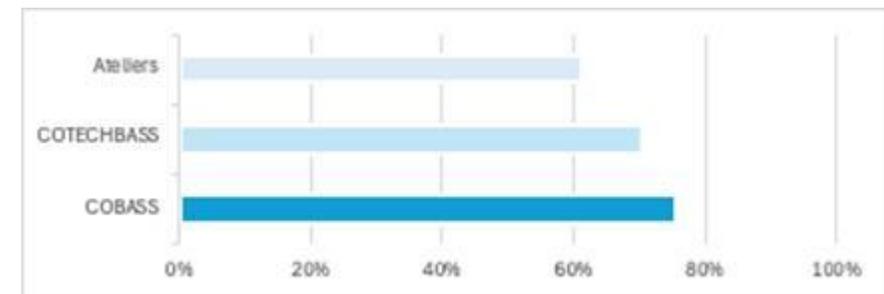
Méthodologie de co-construction

Une méthodologie de co-construction avec plus de 120 réunions autour d'une alternance de trois types d'échanges depuis octobre 2023 :

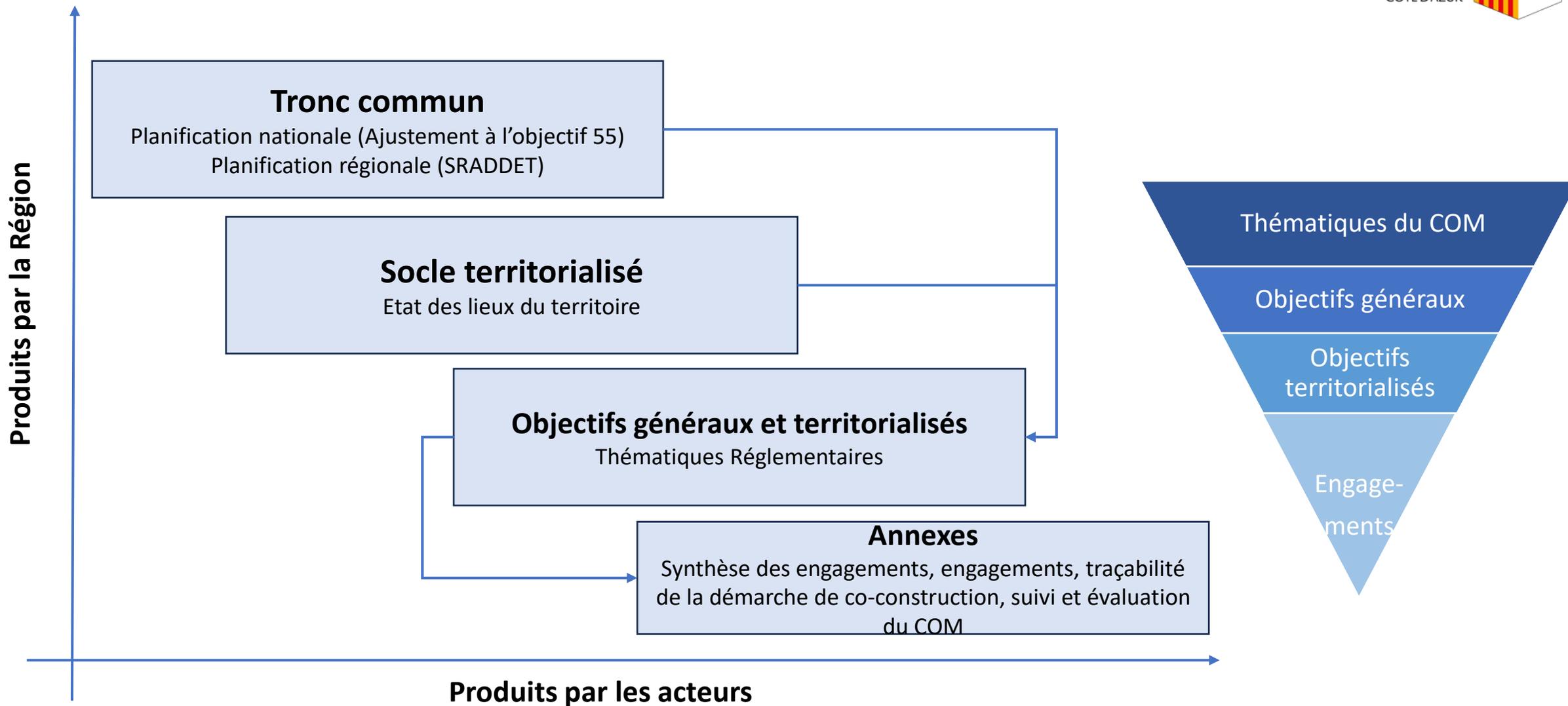
- ❖ **Les Comités de Bassin (COBASS)** : réunions de validation et d'arbitrage réunissant des élus ainsi que des référents techniques
- ❖ **Les Comités techniques de bassin (COTECHBASS)** : réunions de préparation des travaux à valider en COBASS réunissant les référents techniques
- ❖ **Les ateliers** : espaces d'échanges ayant permis de faire émerger des propositions d'engagements collectifs répondant aux objectifs majeurs du bassin. Ils ont réuni les référents techniques.



Participation des acteurs au processus



Structure d'un COM

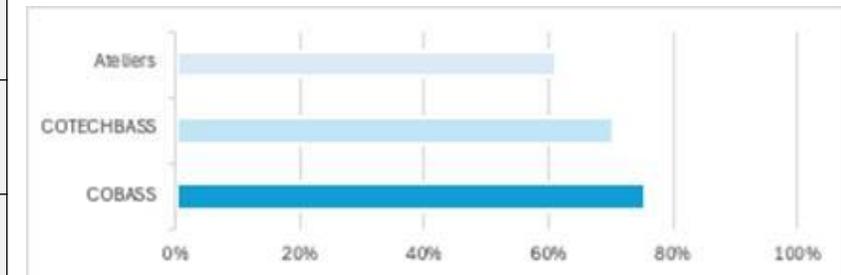


Mise en perspective régionale

Résultats: + de 900 engagements répartis sur les 6 thématiques du COM

		Total (12 bassins)	
THEMATIQUE 1	Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité (Vélo / covoiturage / intermodalité / transport ferroviaire / intégration billettique / information voyageurs etc.)	734	66%
THEMATIQUE 2	Les pôles d'échanges multimodaux et les aires de mobilité	168	14%
THEMATIQUE 3	Les modalités de gestion des situations dégradées	13	1%
THEMATIQUE 4	Le recensement et la diffusion des pratiques et des actions de mobilité	87	7%
THEMATIQUE 5	L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité	89	8%
THEMATIQUE 6	La décarbonation des mobilités.	45	4%

Participation des acteurs au processus



Exemples d'engagements de bassin

- Etudier la possibilité de développer une offre pendulaire
- Partager les évolutions d'offre entre AOM et SNCF
- Créer une gamme de tarification combinée (Pass)
- Veiller aux liaisons cyclables entre EPCI et pôles générateurs d'activités
- Partage d'expérience et recherche d'harmonisation pour l'installation et l'usage d'équipements vélo
- Poursuivre le déploiement du réseau des aires de covoiturage et des pôles d'échanges multimodaux
- Etudier l'intérêt du développement de l'autopartage



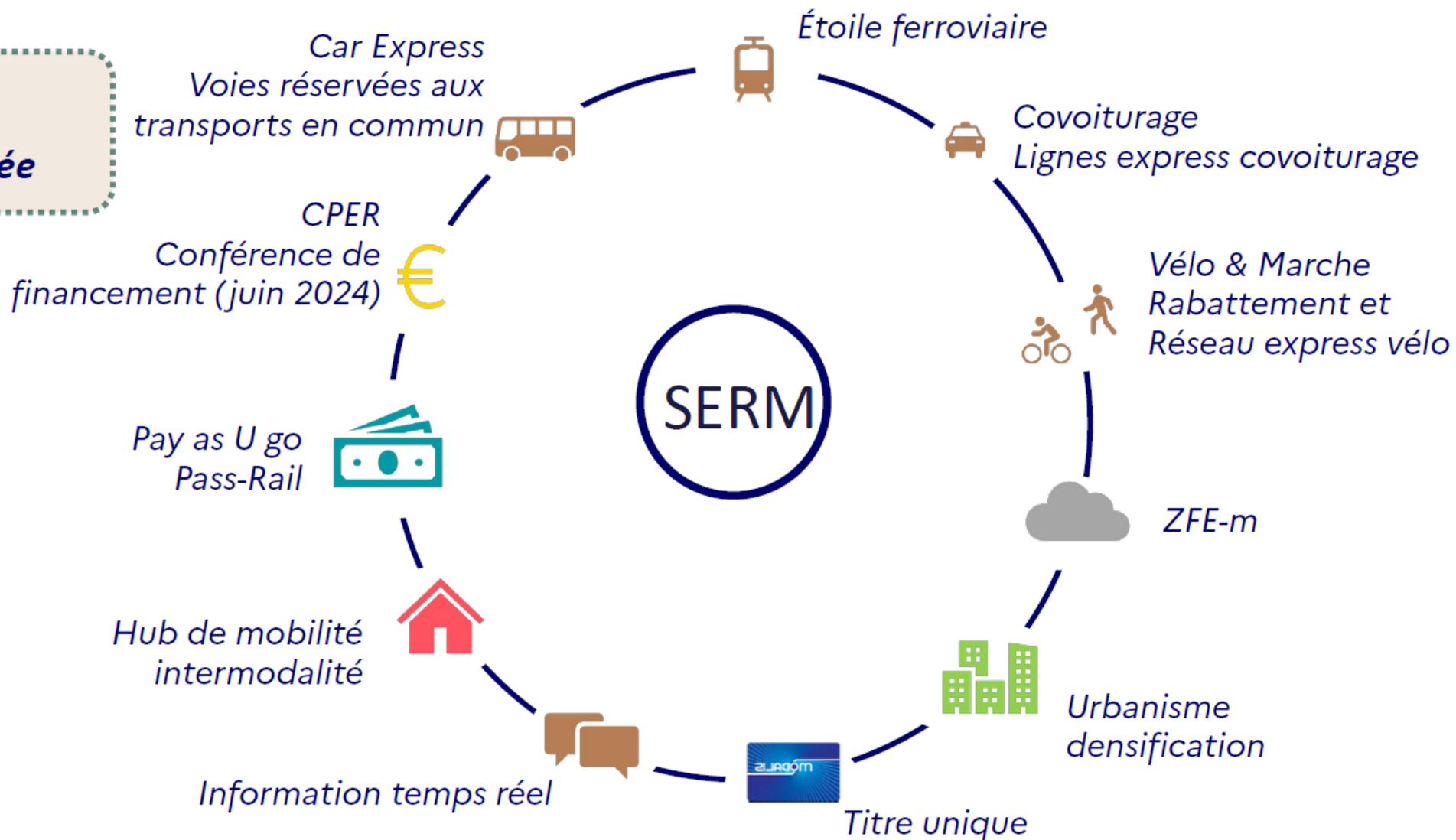
Questions/Réponses COM

Les 4 services express régionaux métropolitains

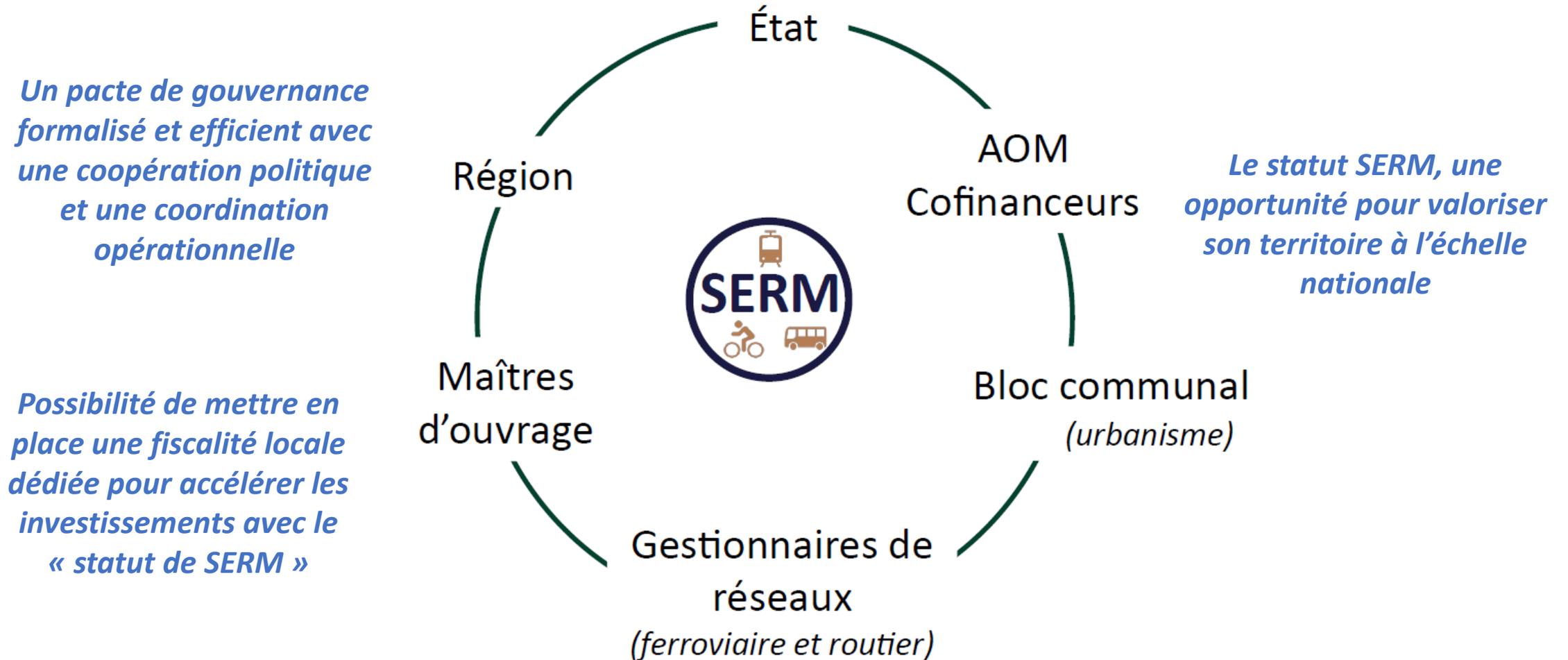
- Azuréen
- Aire toulonnaise
- Aix-Marseille-Provence
- Bassin de vie d'Avignon

Présentation du dispositif : définition

**Le SERM,
l'intermodalité intégrée**

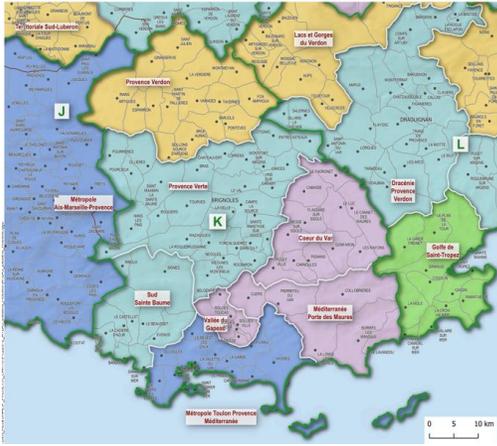


Présentation du dispositif : gouvernance et financement



Articulation entre les COM et les SERM

SERM de l'aire toulonnaise élargie



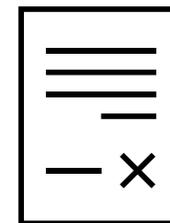
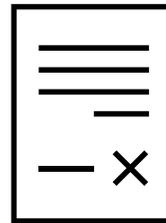
SERM azuréen



SERM du bassin de vie d'Avignon

L'objectif d'un contrat opérationnel de mobilité est d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures

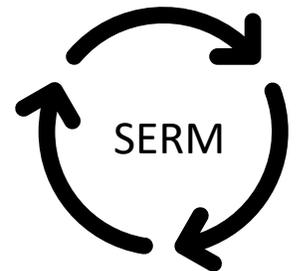
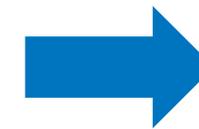
- ➔ Sans engagement financier
- ➔ Organisation de nombreux ateliers
- ➔ Rédaction de nombreuses fiches d'engagement de travail commun



Le COM du bassin K doit être signé dans les 6 mois suivant l'obtention du statut de SERM.

Les objectifs d'un SERM sont la qualité des transports du quotidien (dessertes plus fréquentes et plus fiables, réduction de la pollution de l'air, lutte contre l'autosolisme, désenclavement des territoires périurbains, services...)

- ➔ Projet politique partagé
- ➔ Engagements financiers
- ➔ Schéma d'ensemble des mobilités
- ➔ Gouvernance



■ **Les 4 services express régionaux métropolitains**

labellisés le 4 juillet 2024 :

- **Azuréen**
 - **Aire toulonnaise**
 - **Aix-Marseille-Provence**
 - **Bassin de vie d'Avignon**
- ✓ Conventions pour les études de préfiguration en cours de validation par les instances délibérantes des partenaires

Questions/Réponses SERM

VERSEMENT MOBILITE REGIONAL

Versement destiné au financement des services de mobilité

Cadre législatif, instauration, affectation

La loi de finances pour 2025* a introduit la faculté pour les Régions d'instaurer un versement mobilité.

Jusqu'à présent, aucune ressource financière dédiée (hors Ile-de-France) ne leur avait été allouée à la différence des autres autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui bénéficient d'un versement mobilité. Ce versement s'applique aux entreprises de plus de 11 salariés. Le taux du versement est fixé par délibération dans la limite de 0,15% de la masse salariale.

La loi de finances conditionne l'instauration d'un versement mobilité régional :

- À une logique d'offre et de développement de l'offre (investissement ou fonctionnement), tout particulièrement dans les territoires peu denses/communautés de communes et dans les territoires périurbains ;
- À une logique de péréquation pour les territoires ruraux visant à reverser 10% du produit du versement mobilité régional aux communautés de communes lorsqu'elles sont AOM, ou à la Région le cas échéant si elle a le rôle d'AOM locale par substitution.

Compte tenu des modalités de mise en œuvre par l'URSSAF, organisme collecteur, les délibérations doivent lui être transmises avant le 1^{er} mai pour une instauration au 1^{er} juillet.

* Article 118 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Orientations

- **Offres mises en place ou prévues** : la Région déploie sur le territoire régional 15 lignes ferroviaires avec une augmentation de l'offre avec l'achat de matériel roulant et l'ouverture à la concurrence. Elle organise également 168 lignes routières de desserte express ou de proximité (+6% de car.km entre 2023 et 2025).
 - **Achat matériel roulant hybride Chemin de Fer de Provence** : 83 M€ d'investissement, -77% d'émissions de CO₂
 - **Nouveaux sites de maintenance (Nice Ville, Nice Saint Roch, Lingostière)** : 140 M€ d'investissement
 - **Nouvelles rames OMNEO pour les intermétropoles Marseille – Nice et rames Régiolis pour la desserte de l'Est et l'Ouest Provence** : 270 M€ d'investissement
 - **Renforcement de l'offre ferroviaire en 2025, avec le passage de 590 trains par jour et 13,2 millions de trains.km par an en 2023, à 760 trains par jour et 17,9 millions de trains.km par an en 2026 (+75% étoile azurée, x2 sur Marseille – Nice, +17% sur Alpes et Est/Ouest Provence)** : +97 M€ en 2025
- **Contribution accrue à la décarbonation des mobilités**, notamment par le développement progressif d'une flotte routière « zéro émission », ainsi que par la modernisation du matériel roulant ferroviaire. Par ailleurs la Région accélère les mesures de son plan vélo en soutien aux mobilités actives.
 - **Achat matériel roulant chemin de Fer de Provence** : 83 M€ d'investissement, -77% d'émissions de CO₂
 - **Développement de l'utilisation du biocarburant pour les voies ferrées non électrifiées** : de +25 à +50% de coût d'achat du carburant
 - **Développement flotte électrique DSP 84-13 à compter de septembre 2025** : 22 millions € de subvention aux transporteurs dans le cadre du renouvellement de la commande publique aux fins de développer la flotte électrique (et H2), dans la continuité des efforts réalisés auprès des transporteurs du 06 et de la mise en place de plusieurs lignes électriques (Aix-Toulon, Aix-Avignon, en 2025 Toulon-Brignoles). En parallèle, les biocarburants sont désormais imposés comme exigence minimale dans tous les marchés et DSP.
 - **Soutien au vélo du quotidien** : 30 M€ inscrits au volet Mobilités du Contrat de Plan Etat Région

Orientations

- **Appui à la mobilité rurale** : la Région développe dans les territoires ruraux des lignes routières de proximité, 9 services transport à la demande, 528 lignes de transport scolaire ouvertes à d'autres usagers. Dans les territoires alpins, elle améliore la mobilité par la structuration d'une épine dorsale ferroviaire assortie d'adaptations tarifaires. La Région accentuera le soutien à la mobilité rurale au bénéfice des communautés de communes situées en zone rurale notamment dans le cadre de sa stratégie ruralité.
 - **Projet épine dorsale Val de Durance** : déploiement en cours depuis septembre 2023, pour une finalisation en septembre 2026 (projet comprenant un volet offre et un volet tarification)
 - **Création de la ligne routière Valréas-Vaison-Avignon** en avril 2024
 - **Effort tarifaire important** : baisse de 20% sur les tarifs TER ligne des Alpes réalisée, harmonisation des tarifs LER/TER, accès aux lignes de proximité pour les abonnés LER/TER sans surcoût, PASS TER Alpes du Sud + accompagnants 5€, PASS TER Provence-Alpes du Sud + accompagnants
 - **Accompagnement technique des Communautés de communes** afin de leur fournir des prestations intellectuelles nécessaires au développement de leurs projets de mobilité.
 - **Appel à projet « mobilité fine »** initié en 2024 afin de soutenir les communautés de communes dans la mobilité de proximité de leurs ressortissants
 - Poursuite de la mise en œuvre des compétences confiées par la LOM à la Région : autorité organisatrice de la mobilité locale et chef de file de la mobilité :
 - **Contrats Opérationnels de Mobilité (COM)** : création et animation de 12 bassins de mobilité associant les partenaires de la mobilité et élaboration d'autant de COM, engagement à développer la compétence d'AOML...
 - **Plans d'Action communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS)** : à venir

Orientations

• **Pérennisation et modernisation des lignes de desserte fine du territoire et plus globalement financement de projets structurants d'investissement.** En l'absence de ressources dédiées, la Région a toujours contribué aux investissements en faveur du report modal des voyageurs, en particulier sur le ferroviaire. Dans le Contrat de Plan Etat-Région, elle maintient un fort niveau d'engagement pour la pérennisation et la modernisation des lignes de desserte fine du territoire, les gares régionales et les pôles d'échanges multimodaux. Elle poursuit également son soutien à la création de voies réservées aux transports en commun sur autoroutes.

- **Lignes ferroviaires de desserte fine du territoire (*Nice-Breil 76 M€, Côte-Bleue 48 M€, Ligne des Alpes 151 M€*)**
- **Gares et pôles d'échanges multimodaux 115 M€**
- **Voies réservées sur autoroute 55 M€ (A7, A50, A8)**

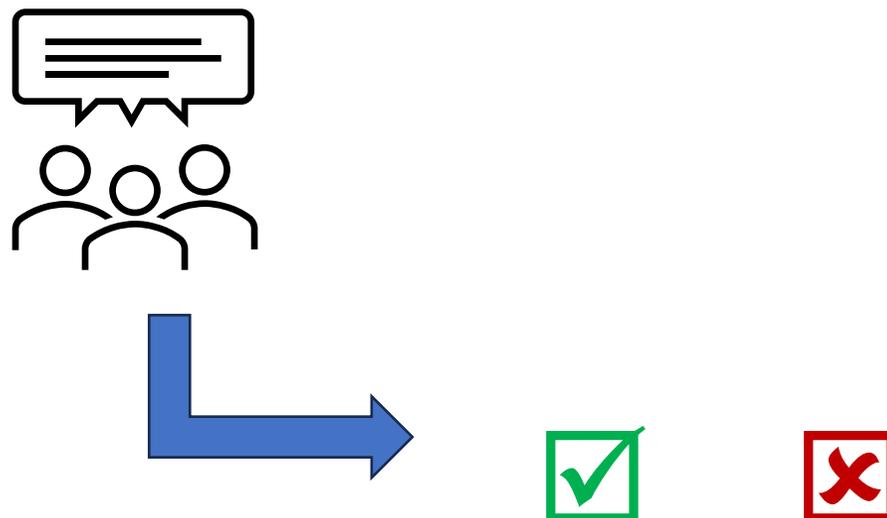
• **Soutien renforcé à la mobilité en faveur des salariés des entreprises,** contributrices de ce versement mobilité, adossé à un principe d'amélioration des services de relations aux usagers et de l'expérience usager,

- **Une mesure significative de réduction des tarifs abonnement TER de 20 %**, en sus du gel déjà réalisé sur tous les abonnements (seulement 7,7% d'augmentation des abonnements entre 2015 et 2024 vs. inflation à 19%) et amené à être prolongé jusqu'en 2028.
- **Le déploiement d'un abonnement régional illimité multimodal** donnant accès à tous les modes du réseau Zou ! (trains, cars, bus...)
- **La mise en place d'une plateforme de remboursement** des abonnements TER si le taux de régularité de 80% n'est pas atteint (satisfait ou remboursé)

Questions/Réponses VMR

Avis sur l'instauration du versement mobilité régional

L'instauration du versement mobilité régional au 1^{er} juillet 2025 sur l'ensemble du territoire au taux de 0,15% est soumis ce jour pour avis au comité des partenaires régional.



Points divers

**DIRECTION GÉNÉRALE
TRANSPORTS, MOBILITÉ
ET GRANDS ÉQUIPEMENTS**



Merci



Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de la Région

27 place Jules Guesde

13481 Marseille

contact@alloreregionsud.fr

[04 91 57 50 57](tel:0491575057)